

**SERVICES, AGREMENTS ET  
HABILITATIONS À DESTINATION  
DES ADHERENTS**

Adhérer, c'est appartenir à un Mouvement, partager des valeurs, des objectifs et des ambitions, être représenté et plus visible en tant qu'acteur de la ruralité, s'engager pour recevoir, et pour participer.

**Être adhérent permet également de bénéficier d'un certain nombre de droits et de services :**



## Les services

### La SMACL : L'assureur du mouvement



Société Mutuelle d'Assurance  
des Collectivités Locales et des  
Associations.

Elle couvre les garanties :

- ▶ Responsabilité Civile des structures et des adhérents,
- ▶ Individuelle Accident,
- ▶ Assistance,
- ▶ Garanties optionnelles.

**Cf. Fiche N°2 pour plus d'informations**

### La gestion en ligne des adhérents et des structures

**Gestanet** est un site internet qui vous permet de gérer en ligne vos fichiers d'adhérents, de produire les attestations d'assurances, de créer des listes de diffusion, de disposer de statistiques concernant vos adhérents et vos activités...

### Une politique de formation

- ▶ La CNFR propose des formations techniques et thématiques à destination du réseau.

En vue de répondre au mieux aux besoins elles sont construites sur des projets fédéraux et les travaux de la commission.

S'appuyant sur les compétences du réseau, les journées de formations favorisent la rencontre et le partage d'expérience.

### Des sites internet gratuits pour les adhérents

La CNFR met à disposition des Fédérations Départementales et Unions Régionales une formule gratuite de site internet performant et très simple d'administration, conçue pour les Foyers Ruraux et associations.

Elle assure également les formations pour administrer et installer l'outil.

Chaque Fédération et Union est libre d'offrir ce service à ses adhérents.

Visitez le site de démo : [www.frdemo.fnfr.org](http://www.frdemo.fnfr.org)

### Des tarifs SACEM/SACD/SPRE moins chers

L'adhésion à la CNFR vous donne droit à des tarifs préférentiels sur les taxes **SACEM** (taxe musique vivante pour concerts, repas dansants, cours de danse,...), la **SACD** (théâtre) et la **SPRE** (musique enregistrée).



## Les agréments et habilitations

### Agrément association complémentaire de l'enseignement public dit « Education Nationale »

- ▶ **Bénéficiaires :**  
Toutes les associations locales, les Fédérations Départementales et les Unions Régionales.
- ▶ **Objet :**  
Cet agrément légitime nos interventions et nous permet d'intervenir dans les établissements scolaires, pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement, sans toutefois se substituer à elles.
- ▶ **Fonctionnement :**  
L'autorisation est délivrée par le directeur d'école ou le chef d'établissement, dans le cadre des principes et des orientations définis par le conseil d'école ou le conseil d'administration, à la demande ou avec l'accord des équipes pédagogiques concernées et dans le respect de la responsabilité pédagogique des enseignants.

**L'agrément « associations complémentaires de l'éducation nationale » de la CNFR est valable pour tout le réseau.**



### Agrément Service Civique

- ▶ **Bénéficiaires :**
  - Les Fédérations Départementales et les Unions Régionales (ayant un numéro de SIRET),
  - Les Foyers Ruraux/associations locales par le biais de l'intermédiation,
  - La CNFR.
- ▶ **Objet :**



### Habilitation nationale BAFA et BAFD

- ▶ **Bénéficiaires :**  
Fédérations Départementales et Unions Régionales.
- ▶ **Objet :**  
Cette habilitation permet aux FD/UR de dispenser des formations BAFA et BAFD.
- ▶ **Fonctionnement :**  
L'habilitation nationale est délivrée par le Ministère de la Jeunesse et de la Vie Associative à la CNFR qui la délègue à son tour à ses adhérents, sous certaines conditions :
  - Adhérer et mettre en œuvre le Projet Éducatif de la CNFR sur son territoire,
  - Présenter un projet enfance-jeunesse et des actions en direction de ces populations,
  - S'engager dans une démarche collective de travail au sein du réseau des Foyers Ruraux

Cet agrément Service Civique permet d'accueillir des volontaires âgés de 16 à 25 ans pour mener à bien des missions d'intérêt général, ou de mettre à disposition des volontaires auprès d'associations adhérentes.

- ▶ **Fonctionnement :**  
L'agrément est géré par la CNFR qui met en place des formations des tuteurs salariés et référents bénévoles ainsi que des formations civiques et citoyennes pour les volontaires.  
Les FD et les UR peuvent accueillir des volontaires ou mettre ces derniers « à disposition » de leurs associations adhérentes pour accomplir des missions.

**SERVICES, AGREMENTS ET  
HABILITATIONS À DESTINATION  
DES ADHERENTS**

Si vous souhaitez accueillir des volontaires en Service Civique, prenez contact avec la CNFR, nous assurons :

- Les formations,
- L'information
- L'assistance nécessaire auprès des élus, des salariés et des volontaires.

## Immatriculation Tourisme

### ► **Bénéficiaires de l'extension :**

- Les Fédérations Départementales et les Unions Régionales,
- Les Foyers Ruraux/associations locales.

### ► **Objet :**

L'immatriculation Tourisme délivrée par l'agence Atout France est une obligation légale pour toutes les associations qui proposent à leurs membres des opérations touristiques. Cela vous permettra de bénéficier du Fonds Mutuel de Solidarité auprès de l'UNAT (fonds qui intervient intégralement en cas de défaillance d'un prestataire). L'UNAT propose une aide et conseil juridique, un portail qui nous est dédié sur leur site.

Sont concernés par cette obligation, les Foyers Ruraux et les associations qui organisent et/ou vendent des forfaits touristiques, des voyages (individuels, collectifs), ou des prestations touristiques. Dès lors qu'une prestation combine deux opérations portant sur le transport, l'hébergement, l'accueil touristique (musées, monuments, ....) l'immatriculation est obligatoire.

Toutefois : les voyages exceptionnels (moins de 3 par an) liés au fonctionnement de l'organisateur ou les associations gérant sur le territoire national des centres de vacances ou de loisirs ne sont pas soumis à l'obligation d'extension de l'immatriculation tourisme.

### ► **Fonctionnement :**

La CNFR bénéficie de l'immatriculation tourisme délivrée par l'Agence nationale ATOUT FRANCE. L'extension de l'immatriculation tourisme à votre structure s'obtient sur demande à la CNFR, après signature d'une convention et règlement des frais de dossiers et/ou d'une cotisation annuelle.

Elle se renouvelle chaque année.

Chaque participant à cette activité doit être inscrit sur GESTANET.

Une participation financière est demandée aux bénéficiaires et destinée aux frais de gestion et aux obligations de la CNFR vis-à-vis de sa compagnie d'assurance pour règlement :

- des prérogatives liées à l'immatriculation ;
- d'une provision destinée au contrat collectif d'assurances responsabilité civile professionnelle pour l'organisation et la vente de voyages et de séjours ;
- d'une provision destinée au contrat collectif de garantie financière ;